

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 26

Date de la convocation : 24 mars 2025

**N° 25.04.07.09**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de avril, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jacques BOUSQUEL.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, MME MERLET, M. GRAVIER, MME TAILLADES, M. ROESCH, MME HURLIN, M. BELENUS, M. DE CHAMBRUN, MME ANDRIEU, MME MOURIES, MME DE LAMOTTE, M. N'ZENGUI, MME PARIILLON, M. GALIBERT, M. GROS, MME DAMAIS, M. LECOQ, M. MICHEL, MME IKPEFAN, MME LECOQ, M. AFFRE

**ABSENTS** : MME BLO, M. GIORDAN, M. CASTELL, M. LOPEZ, MME WEBER, M. SEBBAK, MME BOULANGEAT,

**PROCURATIONS** :  
Mme PLAYS en faveur de Mme MOURIES  
Mme GUITARD en faveur de Mme DAMAIS  
Mme VELAY en faveur de M. GROS  
Mme DRU en faveur de Mme MERLET

## Une mutuelle communale pour renforcer l'accès à la santé et la solidarité

MUTUELLE COMMUNALE, « MUTUELLE FAMILIALE »

CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame MERLET, adjointe déléguée aux Solidarités, Handicap, Séniors, Social et Santé, expose aux membres de l'assemblée que l'accès à une complémentaire santé de qualité pour tous est une priorité nationale, en raison des inégalités persistantes d'accès aux soins.

Selon l'assurance maladie et l'INSEE :

- ⇒ Environ 5 % de la population française ne bénéficie d’aucune couverture complémentaire santé, un taux qui peut être plus élevé dans certaines communes.
- ⇒ Le renoncement aux soins pour raisons financières concerne 25 % des ménages modestes.
- ⇒ Les publics les plus vulnérables (personnes âgées, jeunes précaires, travailleurs indépendants, chômeurs) sont les plus touchés par ces difficultés d’accès à la santé.

Dans ce contexte, la Ville de MONTPELLIER décidait récemment de proposer un dispositif de **mutuelle communale** afin de permettre à tous ses habitants de bénéficier d’une **complémentaire santé accessible à tous, sans condition de ressources, et garantissant des contrats négociés à des tarifs avantageux** : la **Mutuelle Familiale**.

Dans une volonté d’élargissement la Ville de MONTPELLIER a ouvert ce dispositif aux communes de la Métropole afin de leur permettant de bénéficier des conditions tarifaires avantageuses.

Aujourd’hui, soucieuse de répondre aux besoins des juvignacois les plus fragiles, et animée par une exigence de solidarité et de lutte contre le non-recours aux droits en matière de santé, la Ville de **JUVIGNAC entend proposer à ses habitants l’accès à cette mutuelle**.

#### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET TARIFS PROPOSES

Dans le cadre de ce partenariat, la Mutuelle Familiale s’engage notamment à :

- **Organiser des réunions d’information et des permanences** régulières sur la commune de JUVIGNAC pour informer et accompagner les habitants,
- **Proposer des contrats mutualisés et accessibles sans conditions discriminantes,**
- **Assurer un service de conseil et d’orientation** pour les bénéficiaires,
- **Mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation** adaptées aux besoins de la population locale.

Les cotisations mensuelles pour une personne seule, varient selon l’âge et le niveau de couverture choisi. Ainsi et à titre d’exemple :

Situation du bénéficiaire	Couverture de base (niveau 1)	Couverture renforcée (niveau 4)
Pour un enfant,	21,36 € /mois	27,40 € / mois
Pour un adulte de 30 ans,	27,95 € / mois	43,66 € / mois
Pour un adulte de 50 ans	41,18 € / mois	61,40 € / mois
Pour un couple retraité (62 ans)	112,32 € / mois	164,88 € / mois
Pour un sénior de 76 à 80 ans	82,22€ / mois	117,67€ / mois



L'ensemble de ces tarifs incluent **une assistance à domicile** et sont garantis jusqu'au 31 décembre 2026. De plus, la couverture est **gratuite à partir du troisième enfant** afin de favoriser l'accès des familles à ce dispositif.

### CONVENTION ET ENGAGEMENT DES PARTIES

Une convention de partenariat entre la Ville de JUVIGNAC et la Mutuelle Familiale formalise les engagements de chaque partie. Cette convention n'implique aucune charge financière pour la collectivité. En revanche, la Ville facilitera la mise en place du dispositif en permettant la tenue de permanences et en relayant la communication sur l'offre de la Mutuelle FAMILLE.

### IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,  
Vu la volonté de la Ville de Juvignac de mettre en place une mutuelle communale au bénéfice de ses habitants,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la Mutuelle Familiale ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention de partenariat et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 034-213401235-20250410-DELIB25040709-DE